

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

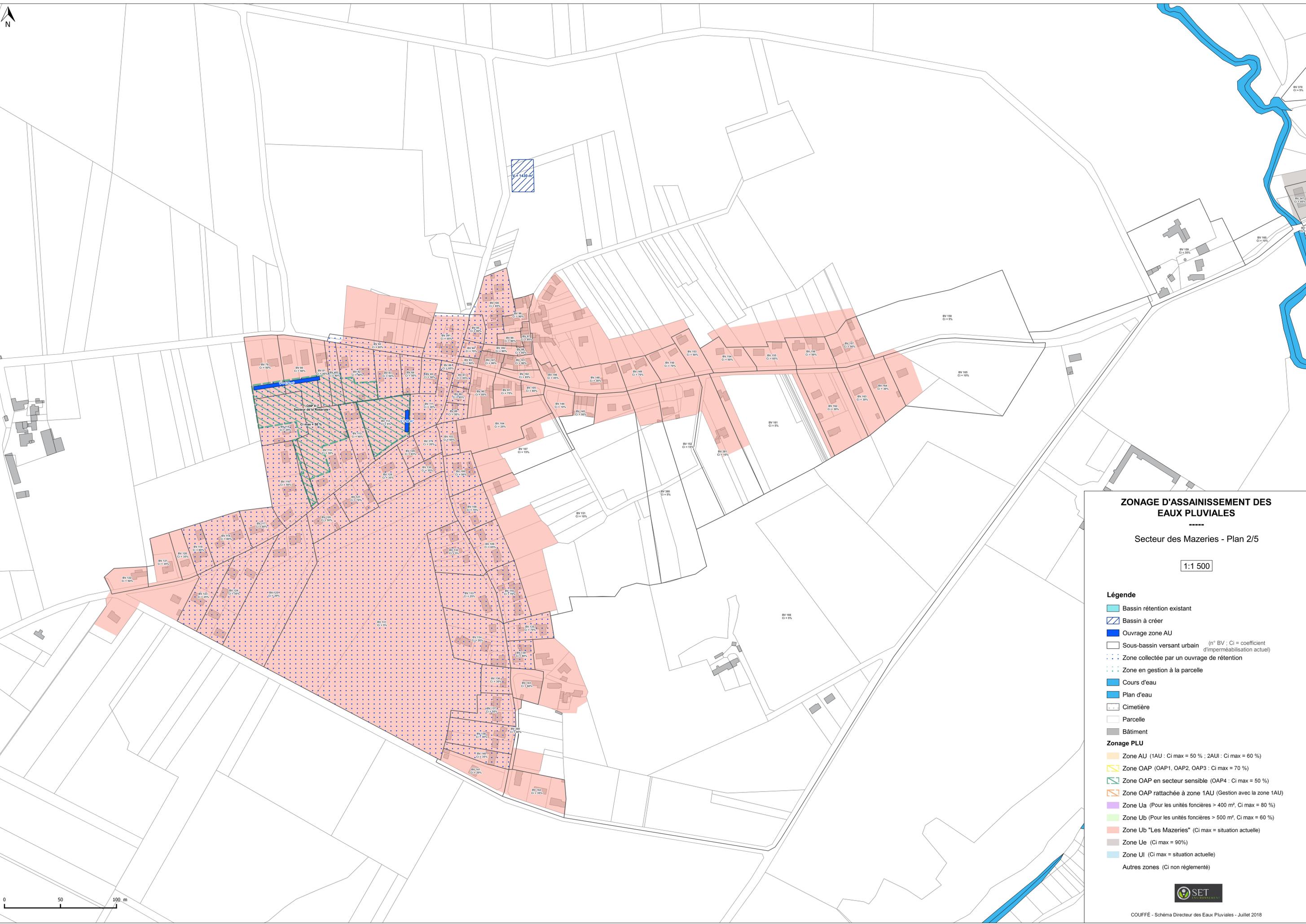
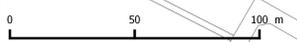
Bourg de Couffé et Secteur de la Pinetière - Plan 1/5

1:2 000

Légende

- Bassin rétention existant
 - Bassin à créer
 - Ouvrage zone AU
 - Sous-bassin versant urbain (n° BV : Ci = coefficient d'imperméabilisation actuel)
 - Zone collectée par un ouvrage de rétention
 - Zone en gestion à la parcelle
 - Cours d'eau
 - Plan d'eau
 - Cimetière
 - Parcelle
 - Bâtiment
- Zonage PLU**
- Zone AU (1AU : Ci max = 50 % ; 2AU1 : Ci max = 60 %)
 - Zone OAP (OAP1, OAP2, OAP3 : Ci max = 70 %)
 - Zone OAP en secteur sensible (OAP4 : Ci max = 50 %)
 - Zone OAP rattachée à zone 1AU (Gestion avec la zone 1AU)
 - Zone Ua (Pour les unités foncières > 400 m², Ci max = 80 %)
 - Zone Ub (Pour les unités foncières > 500 m², Ci max = 60 %)
 - Zone Ub "Les Mazeries" (Ci max = situation actuelle)
 - Zone Ue (Ci max = 90%)
 - Zone UI (Ci max = situation actuelle)
 - Autres zones (Ci non réglementé)





ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

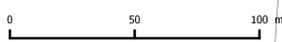
Secteur des Mazeriers - Plan 2/5

1:1 500

Légende

- Bassin rétention existant
 - Bassin à créer
 - Ouvrage zone AU
 - Sous-bassin versant urbain (n° BV : Ci = coefficient d'imperméabilisation actuel)
 - Zone collectée par un ouvrage de rétention
 - Zone en gestion à la parcelle
 - Cours d'eau
 - Plan d'eau
 - Cimetière
 - Parcelle
 - Bâtiment
- Zonage PLU**
- Zone AU (1AU : Ci max = 50 % ; 2AU : Ci max = 60 %)
 - Zone OAP (OAP1, OAP2, OAP3 : Ci max = 70 %)
 - Zone OAP en secteur sensible (OAP4 : Ci max = 50 %)
 - Zone OAP rattachée à zone 1AU (Gestion avec la zone 1AU)
 - Zone Ua (Pour les unités foncières > 400 m², Ci max = 80 %)
 - Zone Ub (Pour les unités foncières > 500 m², Ci max = 60 %)
 - Zone Ue "Les Mazeriers" (Ci max = situation actuelle)
 - Zone Ue (Ci max = 90%)
 - Zone Ui (Ci max = situation actuelle)
 - Autres zones (Ci non réglementé)





ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

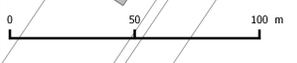
Secteur de la Bitière - Plan 3/5

1:1 000

Légende

- Bassin rétention existant
 - Bassin à créer
 - Ouvrage zone AU
 - Sous-bassin versant urbain (n° BV ; Ci = coefficient d'imperméabilisation actuel)
 - Zone collectée par un ouvrage de rétention
 - Zone en gestion à la parcelle
 - Cours d'eau
 - Plan d'eau
 - Cimetière
 - Parcelle
 - Bâtiment
- Zonage PLU**
- Zone AU (1AU : Ci max = 50 % ; 2AU : Ci max = 60 %)
 - Zone OAP (OAP1, OAP2, OAP3 : Ci max = 70 %)
 - Zone OAP en secteur sensible (OAP4 : Ci max = 50 %)
 - Zone OAP rattachée à zone 1AU (Gestion avec la zone 1AU)
 - Zone Ua (Pour les unités foncières > 400 m², Ci max = 80 %)
 - Zone Ub (Pour les unités foncières > 500 m², Ci max = 60 %)
 - Zone Ub "Les Mazeries" (Ci max = situation actuelle)
 - Zone Ue (Ci max = 90%)
 - Zone Ui (Ci max = situation actuelle)
 - Autres zones (Ci non réglementé)





ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

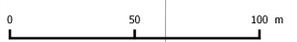
Secteur de la Bourgonnière et de la Pichaudière
- Plan 4/5

1:1 000

Légende

- Bassin rétention existant
- Bassin à créer
- Ouvrage zone AU
- Sous-bassin versant urbain (n° BV : Ci = coefficient d'imperméabilisation actuel)
- Zone collectée par un ouvrage de rétention
- Zone en gestion à la parcelle
- Cours d'eau
- Plan d'eau
- Cimetière
- Parcelle
- Bâtiment
- Zonage PLU**
- Zone AU (1AU : Ci max = 50 % ; 2AU : Ci max = 60 %)
- Zone OAP (OAP1, OAP2, OAP3 : Ci max = 70 %)
- Zone OAP en secteur sensible (OAP4 : Ci max = 50 %)
- Zone OAP rattachée à zone 1AU (Gestion avec la zone 1AU)
- Zone Ua (Pour les unités foncières > 400 m², Ci max = 80 %)
- Zone Ub (Pour les unités foncières > 500 m², Ci max = 60 %)
- Zone Ub "Les Mazeriers" (Ci max = situation actuelle)
- Zone Ue (Ci max = 90%)
- Zone Ui (Ci max = situation actuelle)
- Autres zones (Ci non réglementé)





ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Secteur des Trois Villages - Plan 5/5

1:1 500

Légende

- Bassin rétention existant
 - Bassin à créer
 - Ouvrage zone AU
 - Sous-bassin versant urbain (n° BV : Ci = coefficient d'imperméabilisation actuel)
 - Zone collectée par un ouvrage de rétention
 - Zone en gestion à la parcelle
 - Cours d'eau
 - Plan d'eau
 - Cimetière
 - Parcelle
 - Bâtiment
- Zonage PLU**
- Zone AU (1AU : Ci max = 50 % ; 2AU : Ci max = 60 %)
 - Zone OAP (OAP1, OAP2, OAP3 : Ci max = 70 %)
 - Zone OAP en secteur sensible (OAP4 : Ci max = 50 %)
 - Zone OAP rattachée à zone 1AU (Gestion avec la zone 1AU)
 - Zone Ua (Pour les unités foncières > 400 m², Ci max = 80 %)
 - Zone Ub (Pour les unités foncières > 500 m², Ci max = 60 %)
 - Zone Ub "Les Mazeries" (Ci max = situation actuelle)
 - Zone Ue (Ci max = 90%)
 - Zone Ui (Ci max = situation actuelle)
 - Autres zones (Ci non réglementé)

